QUE la subvention accordée pour pourvoir en totalité ou en partie au paiement en capital et intérêts, de tout emprunt à long terme contracté conformément au régime d'emprunts institué par le Conseil des arts et des lettres du Québec, soit versée directement au ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, à même les sommes que lui alloue, à cette fin, le Parlement, et ce, au fur et à mesure que le capital et les intérêts de cet emprunt à long terme deviendront dus et payables en accord avec les modalités de cet emprunt;

QUE la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine acquiesce, pour et au nom du gouvernement du Québec, à l'hypothèque mobilière sans dépossession sur cette subvention à être consentie par le Conseil des arts et des lettres du Québec au ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement;

QUE le présent décret remplace, à compter de son adoption, le décret numéro 1228-2009 du 25 novembre 2009, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

54635

Gouvernement du Québec

Décret 986-2010, 17 novembre 2010

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur adjoint à la Cour du Québec

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 105.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de huit juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le mandat d'un juge coordonnateur adjoint est d'au plus trois ans, qu'il peut être renouvelé et qu'il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1240-2009 du 25 novembre 2009, monsieur le juge Claude Parent était désigné juge coordonnateur adjoint pour un mandat

d'un an à compter du 25 novembre 2009, que son mandat se termine le 24 novembre 2010 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, comme juge coordonnateur adjoint, de monsieur le juge Jean-Pierre Boyer, à compter du 25 novembre 2010 jusqu'au 30 juin 2012.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

54636

Gouvernement du Québec

Décret 987-2010, 17 novembre 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 54° session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) qui aura lieu à Dakar (Sénégal), du 18 au 20 novembre 2010

ATTENDU QU'aura lieu à Dakar (Sénégal), du 18 au 20 novembre 2010, la 54° session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN);

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui est membre de la CONFEMEN depuis 1968;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport:

QUE monsieur Michel Pigeon, député de Charlesbourg et adjoint parlementaire de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dirige la délégation québécoise qui participera à la 54° session ministérielle de la CONFEMEN qui aura lieu à Dakar (Sénégal), du 18 au 20 novembre 2010: